VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 19 mars 2025

Procès Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2025

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents : 18

Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Gino VALERA, Sylvie ARNAUD-GODDET, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Michele MAFFREN, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Pierre SEINTURIER, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, Véronique PLAIGE.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Fabienne RAUD à Ingrid CLARES

Laurent MAGADOUX à Pierre RICHAUD

Dominique MICHELENA à Franca PERILLOUS

Stephanie AILHAUD-ASSEMAT à Jean Pierre PETRICCA

Anne TRUPHEME à Vincent BERCHAUD

Karine GARCIN à Véronique PLAIGE

René PROVANSAL à Maurice BRUN

Aurelie THILLIER à Jean Marc DUPRAT

Absents non représentés : -

Soit 18 présents et 26 votants

Secrétaire de séance : M. Kévin Queyrel

19h00, M. le Maire ouvre la séance et laisse la parole à M. Kévin Queyrel, qui procède à l'appel.

M. le Maire remercie la présence de Violette, correspondante du Dauphiné Libéré, présente ce soir.

Il poursuit en souhaitant rappeler la mémoire de Madame Annie Bompard et M. Robert Garcin, anciens conseillers municipaux décédés ce début d'année.

Enfin, il porte une pensée à une famille de Laragne, endeuillée par la perte de leur fils

- Approbation du PV de séance du 17 décembre 2024

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2024 066 du 16 décembre 2024 : Budget Général – Virement de crédit n°2

Décision n°2024 068 du 20 décembre 2024 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public - locaux de cuisine collective

Décision n°2025 002 du 14 janvier 2025 : Budget Général – Virement de crédit n°3
Annule et remplace les décisions AU2024 067 et AU2024 069.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Rapport d'Orientations Budgétaires 2025**
   Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Présentation en séance.

- Budget général
- Budget annexe « Maison de Santé »
- Budgets annexes « Eau et Assainissement »

Après lecture synthétique du ROB du budget général, M. le Maire laisse la place au débat :

M. Decory explique l'impact des déficits des caisses du personnel CNRACL qui se répercutera, de manière incertaine, sur le budget charges de personnels.

Mme Véronique Plaige souhaite des précisions sur les tableaux des emprunts. M. le Maire et le DGS répondent que le tableau page 15 concerne les emprunts au 31/12/2024 alors que les tableaux suivants présentent une situation arrêtée pour 2024 et une perspective pour 2025 comprenant un emprunt supposé pour l'EMI.

M. Maurice Brun souhaite revenir sur l'effort fiscal de la commune. Il lit que la pression fiscale est légèrement supérieure à la moyenne des communes de même strate. M. le Maire le cautionne malgré la non-augmentation des taux communaux.

M. Maurice Brun souhaite quelques précisions sur les différentes thématiques « dépenses » « endettement ». M. Le Maire y apporte toutes les précisions nécessaires.

M. Maurice Brun complète en relevant que le taux d'épargne de la commune approche le seuil d'alerte des 10%. M. le Maire en a conscience et s'efforce de contraindre les dépenses.

Après lecture synthétique du ROB du budget annexe « Maison de Santé », M. le Maire laisse la place au débat :

Mme Véronique Plaige s'interroge sur le tableau présentant les besoins de financement. M. le DGS échange et apporte une réponse à la lecture de ces chiffres.

M. Maurice Brun remercie M. le Maire dans la transparence des perspectives de loyers. Toutefois, il a conscience qu'à défaut de loyer, la commune devra assumer le remboursement des crédits contractualisés. M. le Maire le confirme et reste confiant dans le taux d'occupation de l'équipement, comme il vient de le présenter précédemment.

Après lecture synthétique du ROB des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement », M. le Maire laisse la place au débat :

M. le Maire rappelle le projet de transfert des compétences eau et assainissement au SIEPA élargie.

Mme Véronique Plaige demande s'il est prévu des investissements sur 2025. M. le Maire répond que les investissements resteront modestes. Les renouvellements de réseau ont malheureusement une forte incidence sur les budgets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un débat.

2. Budget général / Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2025.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits ouverts Budget 2024	Autorisations 2025 *(dans la limite de 25% de 2024)*
20 Immobilisations incorporelles	136 264,84 €	34 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 156 057,33 €	289 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2 991 630,82 €	747 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget général, dans les limites prévues.

Vote à l'unanimité

3. **Budget Maison de Santé / Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2025.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits ouverts Budget 2024	Autorisations 2025
20 Immobilisations incorporelles	13 411,44 €	3 300,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	2 434 333,54 €	608 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget Maison de Santé, dans les limites prévues.

Vote à l'unanimité

4. **Budget Eau / Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**
Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2025.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits ouverts Budget 2024	Autorisations 2025
20 Immobilisations incorporelles	152 220,00 €	38 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	322 714,20€	80 000,00 €
23 Immobilisations en cours	439 522,44 €	109 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget Eau, dans les limites prévues.

Vote à l'unanimité

5. **Budget Assainissement / Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**
Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2025.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits ouverts Budget 2023	Autorisations 2024
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €
23 Immobilisations en cours	1 841 817,31 €	460 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget Assainissement, dans les limites prévues.

Vote à l'unanimité

ENFANCE ET JEUNESSE

6. Modification du règlement intérieur de la crèche – Année 2025

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Le règlement intérieur de la crèche doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, en contrepartie de sa contribution financière, la commune est dans l'obligation de se conformer au cadre fixé par la prestation de service unique établi par la CNAF.

Les nouvelles dispositions applicables pour l'année 2025 concerne :

- La mise à jour du personnel (p.1) - conformément au décret n° Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021
- La modification du montant « plancher » et « plafond » des ressources (p.4)

Le règlement intérieur pour l'année 2025 inclut les périodes de fermetures annuelles estivales et hivernales à savoir, respectivement :

- du 28 juillet au 15 août 2025 (p.7)
- du 22 au 26 décembre 2025 (p.7)

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération en prenant en compte les modifications détaillées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

7. **Modification du règlement intérieur de l'ALSH – Année 2025**

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Le règlement intérieur de l'ALSH doit être complété afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, il doit prendre en compte les recommandations formulées dans le cadre du contrôle sur place.

De manière générale, les éléments transmis au référent ont été croisés, analysés et aucune incohérence n'a été relevée. Cependant, les nouvelles dispositions applicables pour l'année 2025 sont :

- La Direction sera assurée par une personne sur « Décision administrative du Maire », diplômée conformément à l'arrêté du 09 février 2007 ;
- La fourniture de l'avis d'impôt sur le revenu

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Maire à nommer un Directeur d'ALSH diplômé.

Débat et compléments :
Attention, intégrer au règlement la phrase « concernant la direction » à l'article 7.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

8. **Projet de convention – soutien au projet « initiative jeunes » au Népal**
   Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son CLSPD, la Ville de Laragne soutient les jeunes laragnais dans la réalisation de leurs projets culturel, humanitaire, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations.

Cette aide intervient, à différents niveaux :

- Logistique, assistance, conseil, et de manière concrète par l'attribution d'une aide financière. Cette dernière permet de soutenir la création d'un projet.

Ce projet concerne 5 jeunes laragnais.

M. le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec l'association Alteam2605M afin d'apporter une aide financière au projet, en contrepartie d'actions de menus travaux et/ou d'entretien d'espaces publics.

Les actions envisagées seront encadrées par des animateurs porteurs du projet. Elles concerneront par exemple le service au buffet, lors de manifestions ou d'inaugurations.

M. le Maire propose une subvention à la hauteur des services rendus, dans la limite de 1 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Approuver la convention de « soutien au projet initiatives jeunes au Népal » de l'association Alteam 2065M ;
- Autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote à l'unanimité

9. **Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logiciel de prospectives financières « SIMCO »**
   Rapporteur : M. Christian DECORY

La collectivité s'est dotée d'un outil informatique de prospectives financières, outil mutualisé avec les services de la CCSB. Il convient maintenant de conventionner afin d'en fixer les modalités d'usage.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition à titre onéreux de ce logiciel de prospectives financières et de préparation budgétaire et de la refacturation des dépenses liées à la commune de Laragne-Montéglin.

Le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Approuver la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logiciel de prospectives financières « SIMCO » ;
- Autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

Débat et compléments :
M. Vincent Berchaud exprime son avis quant au montant « paraissant » élevé, pour un logiciel. Toutefois, il le comprend dans la mesure où l'outil sert aux services. M. le Maire le partage complètement.
M. le DGS explique en quelques mots les principes de la prospective budgétaire.

Vote à l'unanimité

Personnel Communal

10. Création de deux emplois permanents à temps complet – Services Techniques

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des récents mouvements de personnel, à la faveur de départ en retraite ou de démission par exemple, il est nécessaire d'ouvrir deux postes d'agent technique C1, à temps complet.

Pour cela, il convient de créer deux postes d'emploi permanents :

- Filière technique, adjoint technique, catégorie C

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents de **Adjoints techniques** à temps complet, à compter du 1er mars 2025.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces créations d'emploi permanent.

Débat et compléments :
M. Maurice Brun demande une précision sur les motifs de départ des agents. Mme Martine Garcin répond qu'il s'agit d'un départ en retraite et d'une mise en retraite sur avis du conseil médical.
Mme Véronique souhaite la confirmation d'ouverture de poste, à effectif constant.
Mme Martine Garcin le confirme.

Vote :
Abstention, 1 voix – M. Maurice Brun
Pour le reste

11. Approbation de l'organisation des services et adoption de l'organigramme de la Ville de Laragne

Rapporteur : Mme Martien GARCIN

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Dans sa version approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023, M. le Maire et son adjointe aux Ressources Humaines ont actualisé l'organisation des services au travers de la mise à jour de l'organigramme des services. Aujourd'hui et à la demande des conseillers municipaux, il convient de compléter ce document en y faisant figurer le statut des agents.

Le document présenté, complété des mises à jour, est arrêté au fonctionnement des services au 20 janvier 2025.

Cet organigramme donnera éventuellement lieu à la mise à jour des fiches de postes afin de définir les missions de chaque agent.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Technique (CST),

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le nouvel organigramme des services ;
- Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Débat et compléments :

M. Maurice Brun souhaite remercier M. le Maire dans la lisibilité de cet organigramme. Il demande des précisions sur les situations de mise en disponibilité des agents et d'autres absences. Il s'inquiète sur les possibles conséquences d'un retour de ces personnels dans les effectifs de la collectivité.

M. le Maire et Mme Martine Garcin apportent les éléments de réponse en détaillant quelques principes juridiques.

Vote :

Abstention, 1 voix – M. Maurice Brun

Pour le reste

12. Convention de mise à disposition de personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

La Ville de Laragne (+ 3500 hab.) dispose d'un budget annexe de l'eau potable et d'un budget annexe de l'assainissement.

La Ville de Laragne-Montéglin, souhaitant d'une part assurer l'exploitation en régie ces deux compétences, et, d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition des budgets annexes., avec l'accord des agents concernés, des agents administratifs et techniques de la collectivité, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à disposition, aux budgets annexes de Laragne-Montéglin, à titre onéreux d'agents de la ville de Laragne-Montéglin pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée aux arrêtés individuels des agents).

Les crédits et les recettes correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs de chacun des budgets concernés.

Vote à l'unanimité

CCAS

13. Convention de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Laragne-Montéglin, souhaitant d'une part lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et, d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition du C.C.A.S., avec l'accord des agents concernés, des agents administratifs de la collectivité, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à disposition, au CCAS de Laragne-Montéglin, à titre onéreux d'un agent de la ville de Laragne-Montéglin pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée aux arrêtés individuels des agents).

Les crédits et les recettes correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

Vote à l'unanimité

Questions diverses